

Date de dépôt : 5 octobre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Patricia Läser : Les zones humides, quelle responsabilité pour l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Comme vous le savez, la DGNP effectue d'importants travaux sur le territoire genevois afin de recréer des dépressions de terrains et des zones humides. Ceci dans un but et un souci de meilleure biodiversité.

Les agriculteurs genevois s'inquiètent de la prolifération d'insectes ou autres moustiques (dont le diptère colicoïde par exemple) dans les eaux stagnantes. Ceux-ci peuvent être comme chacun le sait porteurs et vecteurs d'organismes pathogènes pouvant être transmis aussi bien à l'homme qu'aux animaux de rentes.

Agrigenève a déjà exprimé ses craintes et ses inquiétudes à la DGNP, à Madame la conseillère d'Etat Michèle Kunzler et à Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-François Unger à travers plusieurs courriers et courriels. Certaines réponses ont déjà été apportées par la DGNP et je les en remercie. Mais, à ce jour, aucune réponse concernant la responsabilité de l'Etat en cas de pandémies ou épizooties.

Nous savons que l'humidité est un des facteurs importants dans la prolifération de toutes sortes d'insectes dont celui qui est porteur, par exemple, de la maladie de Schmallenberg.

Depuis juillet 2012, la maladie de Schmallenberg, propagée par les diptères colicoïdes a touché la Suisse. L'Office fédéral vétérinaire a publié une carte montrant la progression de la maladie et recommandant la plus grande prudence et la plus grande vigilance. Cette maladie provoque des vélages d'animaux morts ou malformés, des avortements et une baisse sensible de la production laitière ou de l'engraissement. Les bêtes souffrent

de diarrhées et peuvent difficilement se nourrir. Cette maladie n'est qu'un exemple de maladie pouvant être transmises par ces moustiques ou insectes mais il y en a beaucoup d'autres. Tous les animaux de rentes sont concernés par ce danger de contamination.

Pour les agriculteurs genevois, toutes pandémies ou autres épizooties auraient des conséquences désastreuses. En effet, de nombreuses exploitations sont pour la plupart, déjà en survie.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous donner une réponse claire à la question suivante :

Quels engagements l'Etat compte-t-il prendre en cas d'épizootie ou de pandémie déclarée dues aux zones humides qu'il a lui-même créées ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La transmission de maladies par des insectes piqueurs de l'ordre des diptères, notamment les moustiques (mais aussi les moucheron culicoïdes, des « micro-moustiques » de la taille du millimètre) constitue effectivement un risque, tant pour les humains que pour les animaux, y compris les animaux de rente des exploitations agricoles.

Pour une bonne compréhension du problème, il paraît nécessaire de noter les trois points suivants, relevant de la zoologie et de la médecine :

- Il existe une grande diversité de moustiques et de culicoïdes (plus de quarante espèces répertoriées pour la Suisse), qui diffèrent entre elles notamment par leur mode de vie (préférences écologiques, etc). De nombreuses espèces peuvent se reproduire dans de très petites surfaces d'eau (de l'ordre du litre pour certaines, comme le moustique tigre), même temporaires.
- Les différentes maladies infectieuses (notamment virales ou parasitaires) ne sont en général transmises que par certaines espèces ou genres spécifiques de moustiques. Si la transmission de certaines de ces maladies est connue, comme pour la maladie virale appelée « Chikungunya » et la fièvre « Dengue », pour plusieurs d'entre elles, comme la maladie de Schmallenberg évoquée dans la présente interpellation, les vecteurs sont encore incomplètement connus.

- Les insectes potentiellement vecteurs sont en général bien plus répandus que les maladies elles-mêmes. Ainsi, si la malaria a disparu depuis longtemps de Suisse, les moustiques du genre *Anopheles*, qui sont les vecteurs de la maladie, sont toujours bien présents. Pour qu'une maladie s'établisse dans une région donnée, il faut en effet une concentration relativement élevée de moustiques vecteurs et de personnes ou d'animaux malades, servant de sources et de réservoirs pour la maladie. Cela s'explique par le fait que pour transmettre la maladie, un insecte doit en effet avoir piqué auparavant et dans certaines conditions une personne ou un animal déjà malade.

Dans le cas qui nous occupe, le lien étroit que fait la présente interpellation entre les zones humides renaturées et le risque d'apparition ou de réapparition de nouvelles maladies est injustifié.

En effet, les différentes espèces de moustiques fréquentent de nombreux milieux, y compris les exploitations agricoles et les zones urbaines, où les moindres dépressions d'eau (flaques, récipients ou pneus abandonnés, gouttières, piscines vides, etc.) peuvent servir de lieu de reproduction. Ces insectes étant en général relativement peu mobiles, ce sont les moustiques vivant dans les milieux anthropisés qui présentent les plus grands risques pour la population humaine et pour les animaux de rente. Ainsi, c'est en ville que l'on s'attend à découvrir tôt ou tard les moustiques-tigres à Genève, une espèce en expansion depuis le sud (cette espèce est établie au Tessin, dans des zones urbaines exclusivement, depuis 2007)

A ce sujet, la direction générale de la nature et du paysage (ci-après : DGNP) participe depuis deux ans à un projet de recherche national, visant à mieux connaître la diversité des moustiques en Suisse et leur relation avec les grandes zones humides, notamment à des fins épidémiologiques. Suite aux préoccupations manifestées par AgriGenève au début de l'année 2012, cette coopération a été renforcée et étendue aux moucheron culicoïdes. Durant la saison écoulée, une douzaine de sites comprenant des anciennes zones humides, des zones humides renaturées, mais aussi des exploitations agricoles et des sites urbains ont été investigués au moyen de différents modèles de pièges spécialisés. Les spécimens capturés sont en cours d'analyse par des instituts spécialisés du Tessin, de Spiez et de Zurich collaborant au projet de recherche. Si les résultats sont encore provisoires, les analyses confirment déjà la présence d'une douzaine d'espèces de moustiques à Genève, y compris de différentes espèces vecteurs potentiels de maladies et cela tant dans les sites naturels (anciens ou renaturés) qu'anthropisés (urbains ou agricoles).

En ce qui concerne précisément les sites objets de la présente interpellation, les études ont mis en évidence le fait que les sites humides restaurés par la DGNP ne présentent pas de différences significatives dans ce domaine avec les autres sites humides du canton et que les populations de moustiques et moucheron sont également importantes dans les exploitations agricoles et les milieux urbanisés. Les résultats de ces études seront notamment présentés lors de la prochaine réunion du groupe de travail faune/agriculture. Par ailleurs, il sied de relever que la renaturation n'a pas créé de nouvelles zones humides, les interventions n'ayant touché que des zones humides préexistantes.

Au vu de ce qui précède, l'Etat de Genève n'a pas de raison de prendre des engagements particuliers en ce qui concerne un hypothétique lien entre l'apparition d'une épidémie et la restauration de quelques zones humides.

En revanche, dans le cadre de la veille sanitaire effectuée en collaboration avec les autres cantons et les régions voisines, il poursuivra son monitoring des maladies infectieuses, et de leurs vecteurs potentiels, afin de pouvoir prendre en temps utile les mesures pour les combattre. Ces mesures comprennent notamment l'information, en temps voulu, des populations concernées sur les comportements à adopter pour limiter la prolifération des insectes piqueurs. En se basant sur les expériences faites dans les régions infectées, ces mesures concerneront essentiellement des précautions à prendre autour des habitations pour ce qui concerne les maladies affectant les humains et plus spécifiquement autour des fermes pour les maladies touchant les animaux de rente.

A noter encore que la problématique des indemnisations pour les pertes d'animaux suite à une épizootie et celle des frais de lutte sont réglées par la Confédération; un fonds de 4 000 000 F est à disposition pour les dédommagements prévus par la loi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER